



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Apprentissage Mars 2024

Est-il possible de signer un contrat d'apprentissage au-delà des 3 premiers mois de la date de début de formation ?

On confond souvent la possibilité offerte aux jeunes qui n'ont pas trouvé d'employeur de débuter leur formation au CFA durant 3 mois maximum sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (Article L6222-12-1) et la réglementation applicable, d'une façon générale, à l'entrée en apprentissage en cours de cycle de formation.

L'entrée en apprentissage est possible au-delà des 3 premiers mois de formation, dès lors que le contrat envisagé fait au moins six mois et que les autres règles et conditions d'éligibilité à l'apprentissage sont remplies par ailleurs.

Cependant, lorsque la signature du contrat intervient après les 3 premiers mois du cycle de formation, il n'y a pas de rétroactivité dans la prise en charge des frais de formation par les OPCO. Ainsi, cette prise en charge débutera concomitamment à la date de début d'exécution du contrat.

La date de début d'exécution du contrat doit coïncider avec sa date de conclusion. La durée de formation en centre de formation telle que prévue par l'article L. 6211-2 du code du travail est calculée au prorata temporis.

S'agissant de la rémunération, lorsque l'entrée en apprentissage se fait en cours d'année et en cours de cycle, il n'y a pas de « reprise » des mois de formation suivis préalablement sous un autre statut dans le cadre de la rémunération de l'apprenti. Autrement dit l'ancienneté repart à zéro, et le calcul de cette ancienneté pour accéder au taux de rémunération de la deuxième année, dans l'éventualité d'une deuxième année de contrat, se fera 12 mois plus tard.

Enfin, précisons que lorsque le début du cycle de formation a été suivi sous un autre statut, il n'y a pas lieu de prévoir la signature d'une convention tripartite qui viendrait s'ajouter au contrat d'apprentissage et à la convention de formation.

